Docusign Envelope ID: 16723FE5-0C26-8F79-81D3-AC95B07ADA0D

H3P REAL ASSETS
Société à responsabilité limitée au capital de 561 485 euros
Siège social : Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92800 PUTEAUX
RCS NANTERRE 508 805 686

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 JUIN 2026

(Conformément à l'article R123-54-1 du Code de Commerce)

L'an deux mil vingt-six,

Le 3 juin,

À 11 heures 10,

Les associés de la Société **H3P REAL ASSETS**, Société à responsabilité limitée au capital de 561 485 euros, divisé en 224 594 parts de 2,5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 2 avenue de Paris à ORLÉANS (45000), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- La Société ORCOM, représentée par Monsieur Michel MARTIN,
titulaire de 196 873 parts sociales en pleine propriété,
- La Société B.L.A.C., représentée par Monsieur Benjamin LEPESANT,
titulaire de 21 874 parts sociales en pleine propriété,
- La Société ID CONSEIL ET DÉVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Olivier KIRITCHENKO,
titulaire de 5 843 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michel MARTIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Olivier KIRITCHENKO, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Benjamin LEPESANT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Estelle COLLET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant associé.

Monsieur Bruno ROUILLÉ, gérant non associé, Monsieur Nicolas ROUILLÉ et Monsieur Guillaume MONIER sont également présents.

Docusign Envelope ID: 16723FE5-0C26-8F79-81D3-AC95B07ADA0D

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination de Monsieur Nicolas ROUILLÉ en qualité de cogérant,

---

- Procédure de signature des missions d'Expertise-comptable et de Commissariat aux Comptes,

---

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modifications statutaires,
- Autorisation d'une cession de part et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance ----------.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Docusign Envelope ID: 16723FE5-0C26-8F79-81D3-AC95B07ADA0D

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant associé, pour une durée non limitée à compter du 3 juin 2026, Monsieur Nicolas ROUILLÉ, Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Centre- Val de Loire et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes, né le 13 janvier 1992 à ORLÉANS (45), de nationalité française ----------.

I - Étendue des pouvoirs

Monsieur Nicolas ROUILLÉ disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas ROUILLÉ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte :

- Que les gérants associés sont habilités à signer les courriers, notes techniques et comptes annuels des dossiers d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes dont ils ont la charge ;

- Que tous les dossiers dont l'importance est justifiée et dont la liste figure expressément dans le fichier informatique de la Société, feront l'objet d'une double signature, à savoir la signature de deux gérants associés.

Il est rappelé, conformément à l'article 14 des statuts, que les gérants associés ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que ces pouvoirs sont conférés à Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Bruno ROUILLÉ, Monsieur Valentin DOLIGÉ, Monsieur Xavier POULET-GOFFARD, Monsieur Benjamin LEPESANT, Monsieur Olivier KIRITCHENKO, Monsieur Nicolas ROUILLÉ et ----------.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 16723FE5-0C26-8F79-81D3-AC95B07ADA0D

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 3 juin 2026, « ORCOM REAL ASSETS ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide :

- De préciser les textes législatifs ou réglementaires applicables en modifiant l'article relatif à la forme sociale ;

- De modifier les dispositions statutaires relatives :

    - À la nomination de la gérance, en précisant :

        - Que la durée du mandat des gérants personnes physiques peut être limitée (renouvelable ou non) ou non limitée ;

        - Qu'une personne physique peut être considérée comme membre de la Société par interposition d'une personne morale, dès lors que cette même personne morale détient des titres dans la Société et que cette même personne physique y est associée ;

    - Aux décisions collectives en précisant que les associés participant ainsi à distance à l'Assemblée sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

    - Aux décisions collectives extraordinaires, en précisant notamment que le gérant peut mettre les statuts en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ses décisions par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ;

    - À l'affectation des résultats et répartition des bénéfices, en remplaçant le terme « assemblée » par « collectivité des associés » ;

    - À la procédure de dissolution-liquidation de la Société, en ajoutant un article relatif à ladite procédure.

Docusign Envelope ID: 16723FE5-0C26-8F79-81D3-AC95B07ADA0D

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la Société ORCOM de céder à Monsieur Nicolas ROUILLÉ, ----------, UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Nicolas ROUILLÉ en qualité de nouvel associé à compter du jour où cette cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte-tenu de l'adoption des résolutions précédentes, après avoir pris connaissance de la dissolution sans liquidation entrainant la transmission universelle de patrimoine de la Société H3P GROUP au profit de la Société ORCOM en date du 18 mai 2026, et après avoir pris connaissance du projet de cession par la Société ORCOM à Monsieur Nicolas ROUILLÉ, de la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société,

décide, sous réserve de la réalisation de ladite cession, que les articles 1, 2, 7, 14, 16, 18, 21 seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

Article 1er - Forme

Le deuxième alinéa est complété comme suit :

« La Société continue d'exister entre les propriétaires des parts composant le capital social et celles qui pourraient être créées ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par ceux applicables aux sociétés reconnues par l'Ordre comme pouvant exercer les professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux comptes, les textes législatifs et réglementaires qui lui seraient applicables ultérieurement ainsi que par les présents statuts.»

« Article 2 - Dénomination sociale

La dénomination est : ORCOM REAL ASSETS. »

« Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (561 485,00 €).

Il est divisé en 224 594 parts sociales de 2,50 € chacune, intégralement libérées, lesquelles appartiennent, savoir :

Docusign Envelope ID: 16723FE5-0C26-8F79-81D3-AC95B07ADA0D

La Société ORCOM, 196 872 parts sociales,
numérotées de 1 à 46 865, de 49 991 à 199 997 ..... 196 872 parts

La Société B.L.A.C, 21 874 parts sociales,
numérotées de 46 866 à 49 990 et de 200 001 à 218 749 ..... 21 874 part

Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale,
numérotée 200 000 ..... 1 part

Monsieur Benjamin LEPESANT, 1 part sociale,
numérotée 218 750 ..... 1 part

La Société ID CONSEIL ET DÉVELOPPEMENT, 5 843 parts sociales,
Numérotées de 218 751 à 224 593 ..... 5 843 parts

Monsieur Olivier KIRITCHENKO, 1 part sociale,
Numérotée 224 594 ..... 1 part

Madame Estelle COLLET, 1 part sociale,
Numérotée 199 999 ..... 1 part

Monsieur Nicolas ROUILLÉ, 1 part sociale,
Numérotée 199 998 ..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 224 594 parts »

« *Article 14 - Gérance*

14-1 Nomination et pouvoirs

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, membre de la Société ou d'une société qu'elle contrôle ou qui est contrôlée par elle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, respectant les conditions visées au I de l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945. Les gérants sont nommés pour une durée limitée (renouvelable ou non) ou pour une durée non limitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

« *Article 16 – Décisions collectives*

L'alinéa 9 est complété ainsi qu'il suit :

Les associés sont autorisés à participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Les associés participant ainsi à distance à l'Assemblée sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. »

Docusign Envelope ID: 16723FE5-0C26-8F79-81D3-AC95B07ADA0D

*« **Article 18 - Décisions collectives extraordinaires***

Il est ajouté un dernier alinéa comme suit :

- Le gérant peut mettre les statuts en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ses décisions par une décision extraordinaire adoptée par les associés dans les conditions prévues au présent article. »

*« **Article 21 - Affectation des résultats et répartition du bénéfice***

Le quatrième alinéa est modifié comme suit :

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de la collectivité des associés qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. »

Est ajouté l'article suivant :

*« **Article 23 - Dissolution - Liquidation***

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue sous la forme unipersonnelle, sans autre formalité.

La société peut être dissoute par décision des associés, statuant à la majorité exigée pour modifier les statuts.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit ; sa dénomination sociale doit être suivie de la mention : "société en liquidation" ; cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs, doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société, et destinés aux tiers, notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs, et pour constater la clôture de la liquidation.

L'avis de clôture de la liquidation est publié, par les soins du ou des liquidateurs, conformément à la loi.
Toutefois, s'il ne reste plus qu'un associé unique, et qu'il s'agisse d'une personne morale, la dissolution entraînera automatiquement la transmission universelle du patrimoine de la société à cet associé sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve des droits d'opposition des créanciers conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. »

Docusign Envelope ID: 16723FE5-0C26-8F79-81D3-AC95B07ADA0D

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont confiés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de la signification ou du dépôt des modifications ci-dessus apportées aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et un associé.



